

Liberté Égalité Fraternité





# PALMARÈS RÉGIONAL

DES DÉPOSANTS DE BREVETS À L'INPI

2022

### INTRODUCTION

L'INPI établit et publie les palmarès par région des déposants de brevets à l'INPI selon le nombre de demandes de brevet, y compris des certificats d'utilité, publiés en 2022

S'agissant de demandes publiées en 2022, il s'agit de demandes déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021.



#### **BON À SAVOIR:**

Les brevets constituent un actif immatériel conférant des droits exclusifs sur une invention pour une durée limitée. La reconnaissance de ces droits étant liée à une action de dépôt, auprès d'un office national ou supranational, par le(s) déposant(s), les brevets sont considérés comme l'un des indicateurs clés sur la production de connaissances des entreprises¹. Enfin, les brevets délivrés attestent de la nouveauté et de l'inventivité de l'invention pour laquelle des droits sont accordés, et par conséquent de la créativité et de l'expertise technique de son(ses) inventeur(s).

Afin de mieux rendre compte de la dynamique de contribution aux inventions dans les régions, l'adresse française retenue dans cette publication est celle des inventeurs afin d'avoir une vision la plus représentative du lieu où l'invention a été réalisée<sup>2</sup>. Cette méthodologie permet d'identifier les acteurs économiques (grandes entreprises, ETI, PME, établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État) qui contribuent, via le dépôt de brevets, au développement d'innovations techniques dans chacune des douze régions de France métropolitaine (hors Corse).

A partir de ces 12 palmarès régionaux, un palmarès des régions a été établi dans la première partie de ce document.



#### **POINT DE VIGILANCE:**

Cette publication ne peut être comparée à la publication des années précédentes car l'adresse française prise en compte n'est plus celle du déposant qui exprimait certes une réalité administrative, mais qui peut amener à sous-estimer ou surestimer la présence des acteurs économiques sur certains territoires, en particulier lorsque les déposants privilégient le dépôt par le siège social ou l'administration centrale.

- 1 L'OCDE dans son manuel sur les statistiques des brevets indique dans le chapitre 1, Objectifs et portée du manuel : « Les brevets sont un moyen de protéger les inventions réalisées par les entreprises, les institutions ou les particuliers, et à ce titre les données de brevets peuvent être interprétées comme un indicateur de l'activité inventive. Avant qu'une invention puisse devenir une innovation, des activités entrepreneuriales complémentaires sont nécessaires pour la développer, la concrétiser et la mettre sur le marché. Les indicateurs de brevets donnent des informations sur la production et les processus des activités d'invention. Les brevets protègent les inventions et, bien que la relation ne soit pas simple, de nombreuses recherches ont montré qu'une fois mises en place des méthodes de contrôle appropriées, il existe une relation positive entre les comptages de brevets et d'autres indicateurs liés aux performances inventives (productivité, parts de marché, etc.). »
- 2 Le manuel de l'OCDE sur les statistiques des brevets indique dans le chapitre 4, Critères de base pour la compilation d'indicateurs fondés sur les brevets : « Il est recommandé d'utiliser le pays de résidence de l'inventeur pour compiler des statistiques sur les brevets rendant compte de l'activité d'invention. Le pays de résidence du demandeur est utile pour analyser les stratégies de répartition des marchés des entreprises, notamment des multinationales. »

 $Voir: \underline{https://www.oecd.org/fr/science/inno/manueldelocdesurlesstatistiques desbrevets.htm}$ 



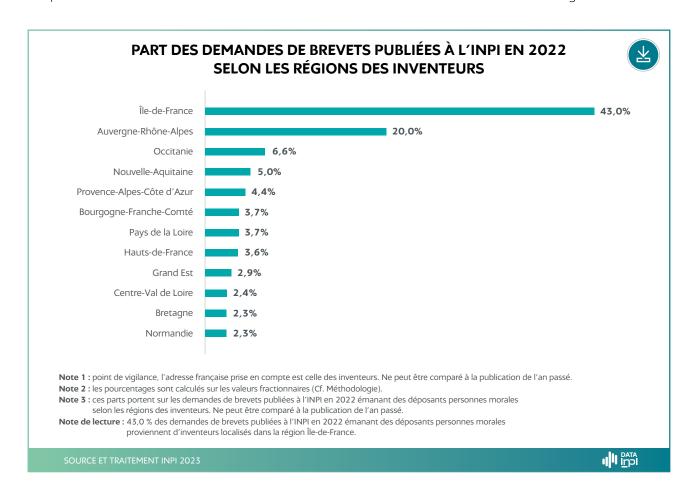
# SOMMAIRE

01	FRANCE PAR RÉGION 4
02	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 6
03	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ 8
04	BRETAGNE9
05	CENTRE-VAL DE LOIRE
06	GRAND EST 11
07	HAUTS-DE-FRANCE12
08	ÎLE-DE-FRANCE
09	NORMANDIE 15
10	NOUVELLE-AQUITAINE
11	OCCITANIE 17
12	PAYS DE LA LOIRE18
13	PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 19
ANNEXE : MÉTHODOLOGIE	



En 2022, 12 627 demandes de brevets sont publiées à l'INPI. Parmi ces demandes, 10 055 sont déposées par des personnes morales dont au moins un inventeur est

localisé en France. Au sein de ces 10 055 demandes, 43 %, sont issues de personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse dans la région Île-de-France.



L'INPI a établi des TOP 10 régionaux, à l'exception de l'Île-de-France (TOP 20) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (TOP 15) en raison des volumes de dépôts provenant de ces territoires.

L'analyse de ces classements révèle que :

- ► Le CNRS figure dans les TOP des douze régions françaises.
- ► Les grandes entreprises Stellantis et Thales sont présentes dans les TOP de sept régions sur douze.
- Le CEA et deux grandes entreprises (Alstom et Forvia) se classent dans la moitié des TOP des douze régions françaises.

Les ETI et les PME sont également présentes dans les TOP de nombreuses régions : en Auvergne-Rhône-Alpes (Pfeiffer Vacuum SAS), Bourgogne-Franche-Comté (Sintermat, Dental Monitoring), Bretagne (Delta Dore, Agro Innovation International, Fondation B-COM, Soc de courtage et de diffusion), Grand Est (Exotec), Île-de-France (Gaztransport et Technigaz (GTT)), Normandie (Whylot) et Pays de la Loire (Institut de recherche technologique Jules Verne, PA.Cotte SA).

Le TOP 10 de la région Bretagne offre une représentation des quatre catégories de personnes morales, à savoir des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État, des grandes entreprises, des PME et une ETI.





#### FOCUS PME ET ETI FRANÇAISES CONTRIBUTRICES AUX DEMANDES DE BREVET PUBLIÉES À L'INPI EN 2022

Cette étude présente également un éclairage spécifique des PME et des ETI françaises qui contribuent, dans les territoires, aux dépôts de demandes de brevet publiées à l'INPI.



#### **BON À SAVOIR:**

En 2022, les demandes de brevet publiées par des PME représentent 17,4% des 12 627 demandes de brevet publiées à l'INPI. Les ETI sont à l'origine des 5,7% des 12 627 demandes de brevet publiées à l'INPI.

Les 1 941 PME françaises¹ déposantes de brevets détiennent en moyenne 1,5 demande de brevet publiée visant la France en 2022. Les 412 ETI françaises² déposantes en détiennent en moyenne 2,5.

Dans cette publication, l'INPI a établi, par région, un TOP 5 conjoint des PME et des ETI françaises parmi les entreprises qui ont au moins 3 demandes publiées en 2022 à l'INPI. Pour les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France le lecteur trouvera un TOP 5 PME et un TOP 5 ETI.



#### **POINT DE VIGILANCE:**

Les adresses françaises retenues sont celles des inventeurs afin de mieux rendre compte de la dynamique de contribution aux inventions dans les régions (voir méthodologie).

<sup>2</sup> Selon l'INSEE, en 2020, la France comptait 6000 ETI. Source: https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6667157/ENTFRA22.pdf

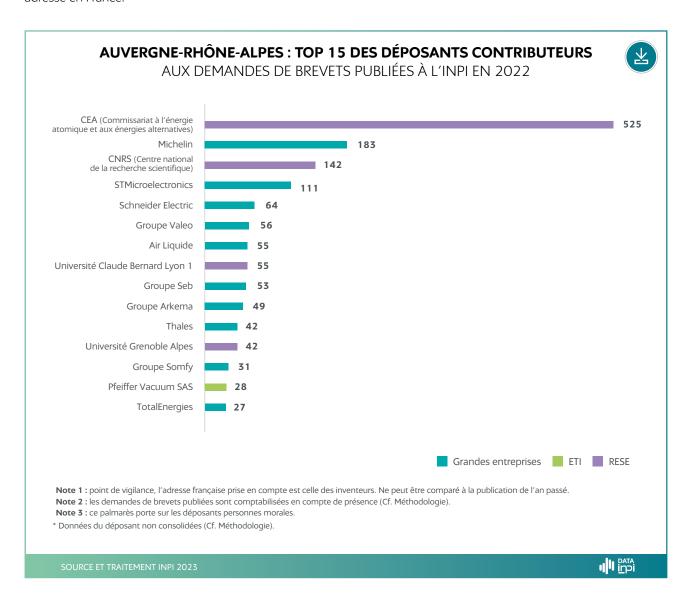


<sup>1</sup> Selon l'INSEE, en 2020, la France comptait 146 400 PME.

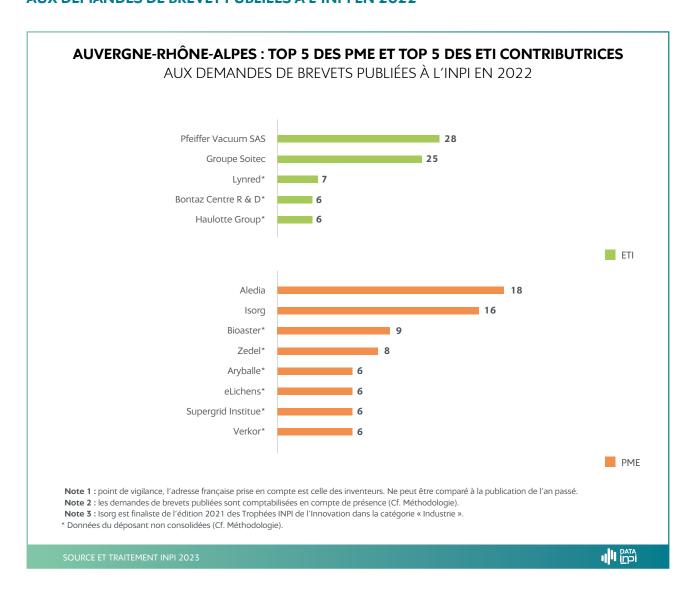


En 2022, 2 012 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces demandes représentent 20 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les établissements de recherche et d'enseignement supérieur sont bien représentés dans ce TOP 15 avec le CEA, le CNRS et deux universités, Claude Bernard Lyon 1 et Grenoble Alpes. Une ETI, Pfeiffer Vacuum SAS, apparaît dans ce TOP 15.





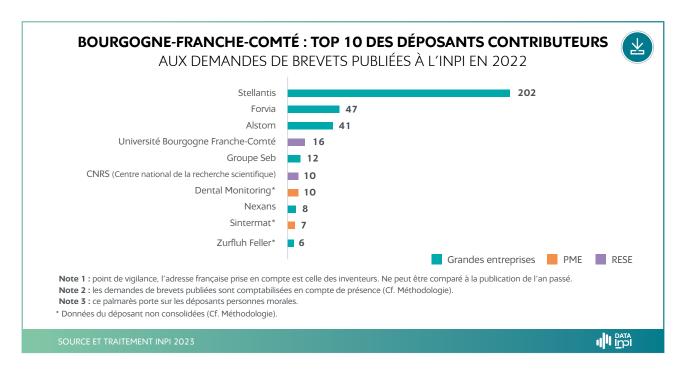


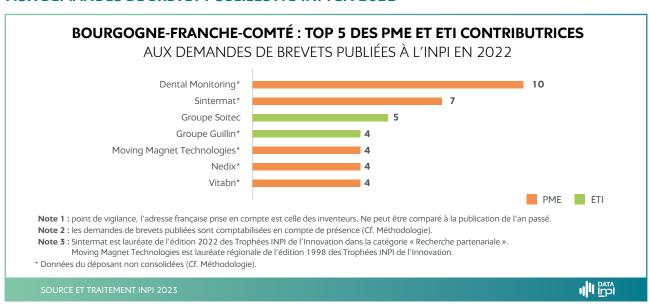


En 2022, 376 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Bourgogne-Franche-Comté. Ces demandes représentent 3,7 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en

2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Deux PME, Dental Monitoring et Sintermat, apparaissent dans ce TOP 10.

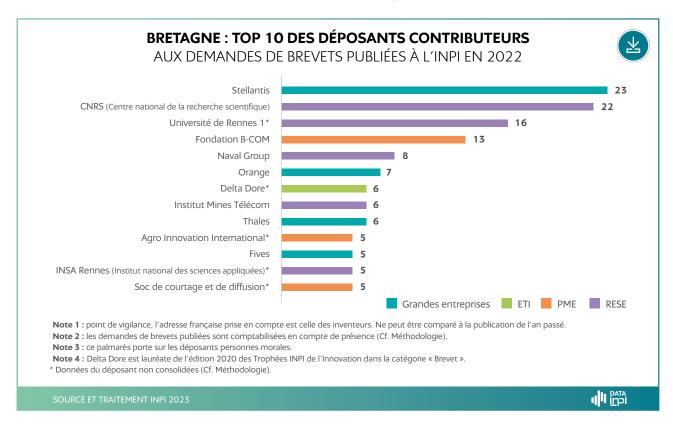


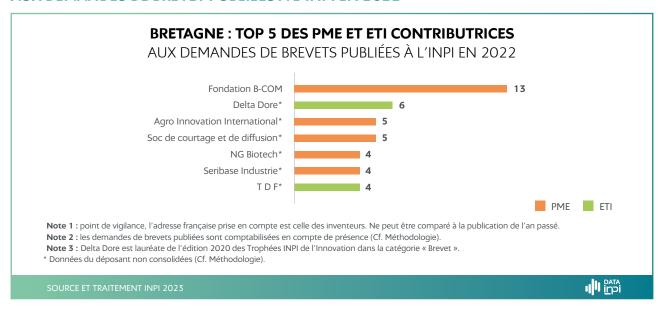




En 2022, 228 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Bretagne. Ces demandes représentent 2,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les quatre catégories de déposants (grandes entreprises, ETI, PME, établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État) sont présentes dans ce TOP 10. Une ETI, Delta Dore et trois PME, Fondation B-COM, Agro Innovation International, Soc de courtage et de diffusion apparaissent dans ce TOP 10.

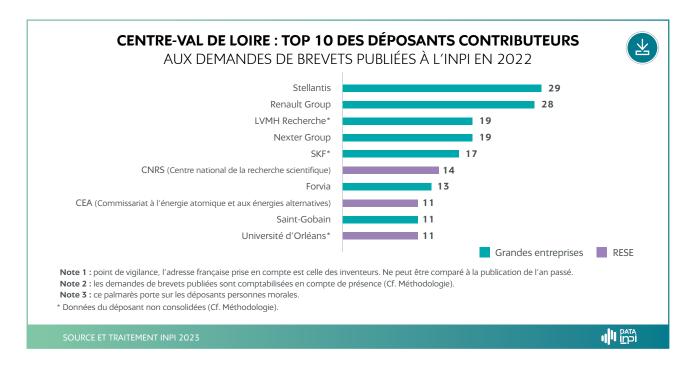


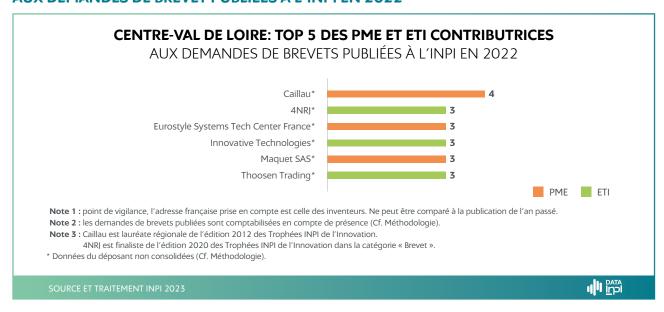




En 2022, 238 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Centre-Val de Loire. Ces demandes représentent 2,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les grandes entreprises sont majoritaires dans ce TOP 10 dont les constructeurs automobiles Stellantis et Renault Group aux deux premières places. Trois établissements de recherche et d'enseignement supérieur sont présents : CNRS, CEA et université d'Orléans.



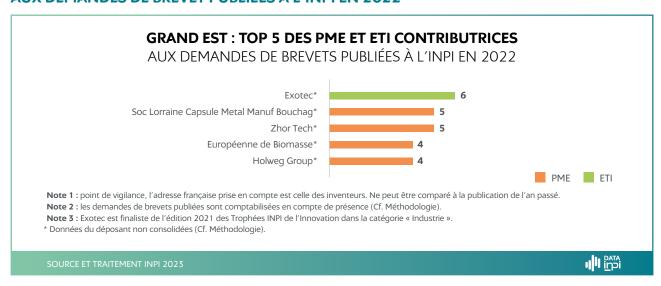




En 2022, 287 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Grand Est. Ces demandes représentent 2,9 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les industriels de l'automobile, Stellantis et Forvia, se placent aux deux premiers rangs de ce TOP 10. Deux établissements de recherche et d'enseignement supérieur, CNRS et université de Lorraine, ainsi qu'une ETI, Exotec, apparaissent dans ce TOP 10.

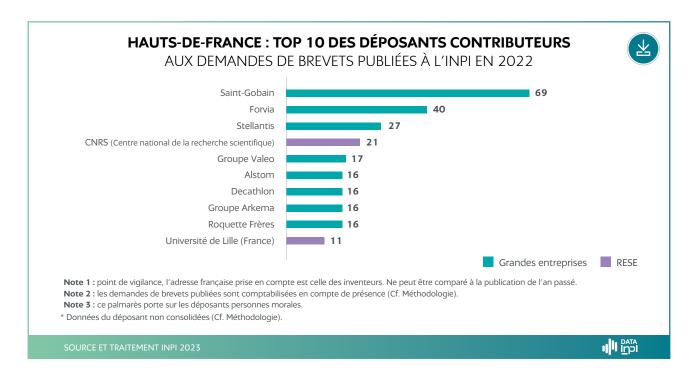


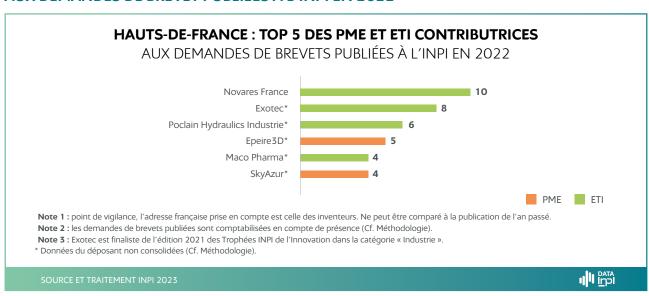




En 2022, 364 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Hauts-de-France. Ces demandes représentent 3,6 % des demandes de

brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France. Deux établissements de recherche et d'enseignement supérieur sont présents : CNRS et université de Lille.

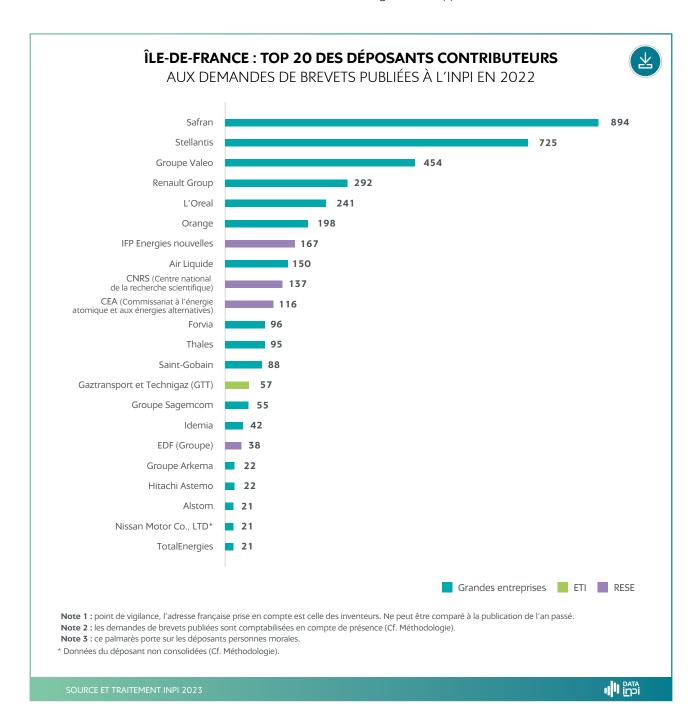




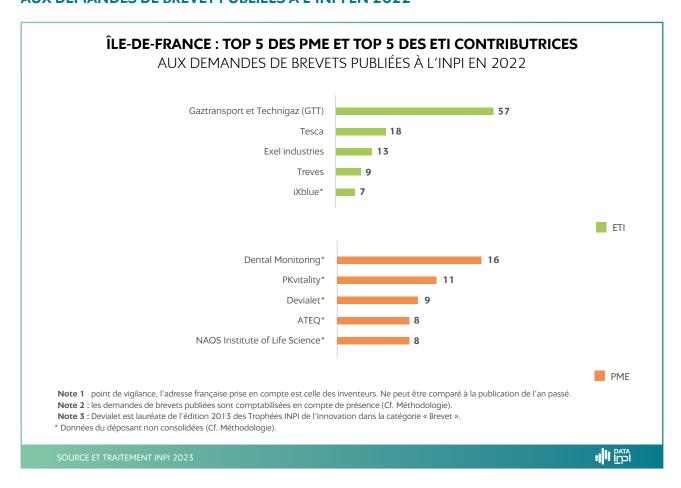


En 2022, 4 326 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Île-de-France. Ces demandes représentent 43 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les grandes entreprises sont bien représentées dans le TOP 20. Safran, Stellantis et Groupe Valeo constituent le trio de tête. Près d'un déposant sur cinq est un établissement de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État. Une ETI, Gaztransport et Technigaz (GTT), apparaît dans ce TOP 20.



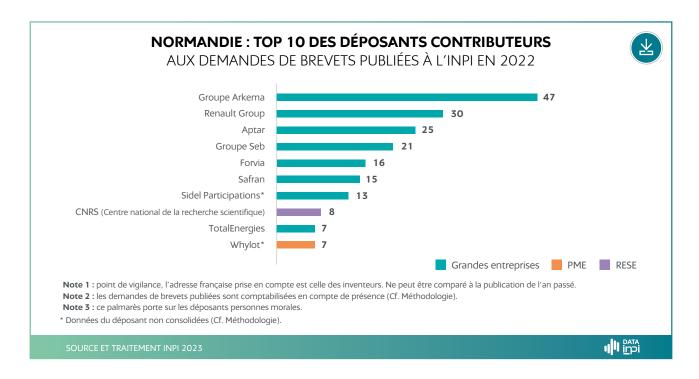


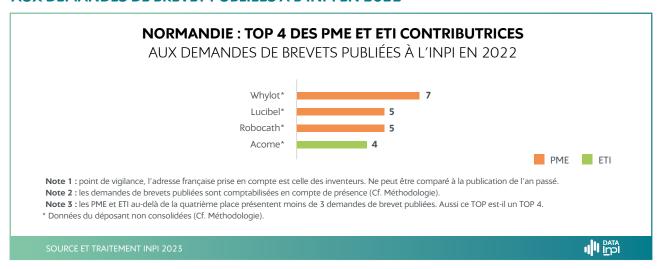




En 2022, 227 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Normandie. Ces demandes représentent 2,3 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales

dont au moins un inventeur a une adresse en France. Les grandes entreprises sont majoritaires dans ce TOP 10. Groupe Arkema en occupe la première place. Un établissement de recherche, CNRS, et une PME, Whylot, sont également présents.

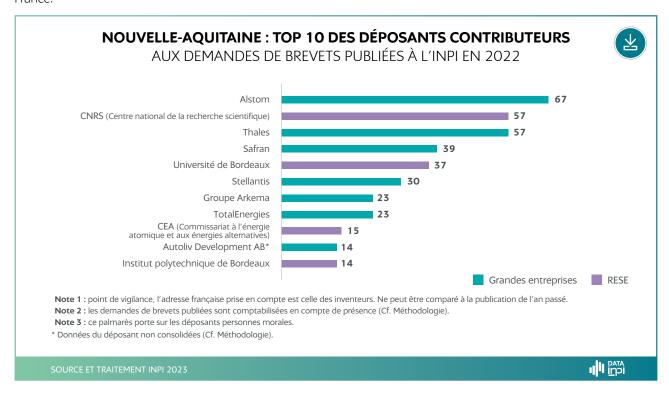


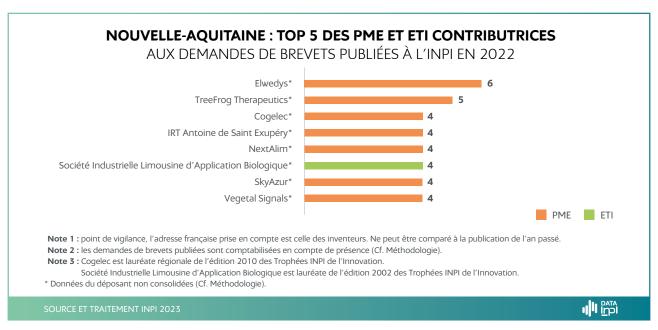




En 2022, 503 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Nouvelle-Aquitaine. Ces demandes représentent 5 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les grandes entreprises ainsi que les établissements de recherche et d'enseignement supérieur occupent toutes les places de ce TOP 10. Alstom, CNRS et Thales constituent le trio de tête.

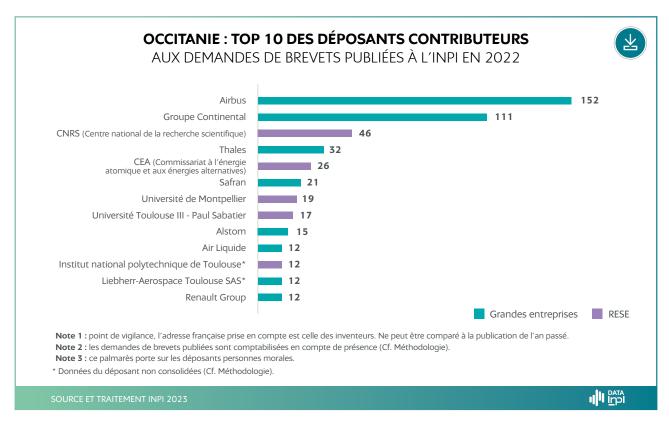


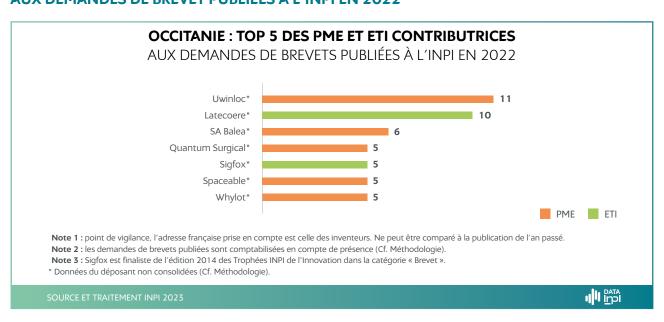




En 2022, 665 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Occitanie. Ces demandes représentent 6,6 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont

au moins un inventeur a une adresse en France. Les grandes entreprises ainsi que les établissements de recherche et d'enseignement supérieur occupent toutes les places de ce TOP 10.

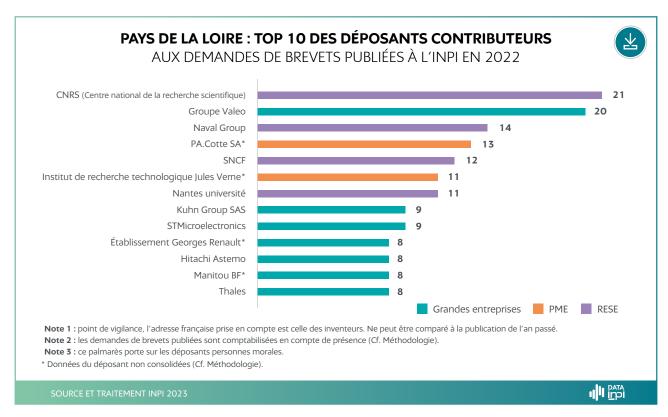


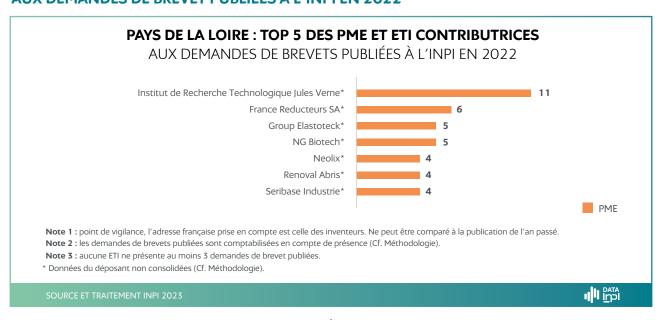




En 2022, 372 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Pays de la Loire. Ces demandes représentent 3,7 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Un établissement de recherche et une grande entreprise, CNRS et Groupe Valeo, se partagent les deux premières places de ce TOP 10. Deux PME, PA.Cotte SA (déposant suisse) et l'institut de recherche technologique Jules Verne, sont présents.

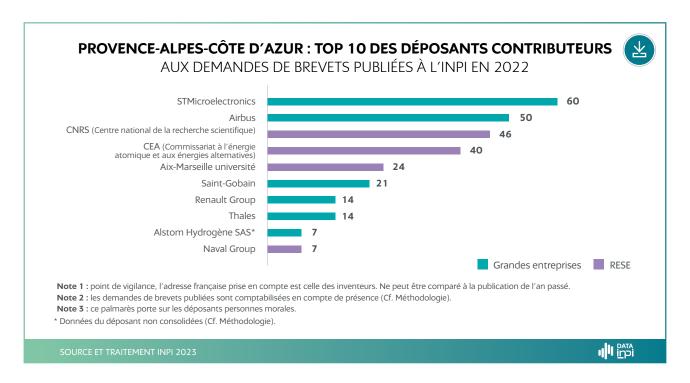


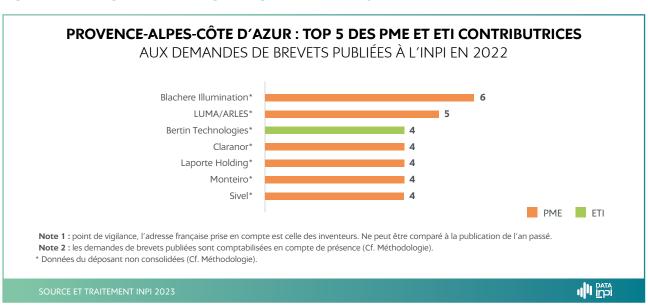




En 2022, 438 demandes de brevets publiées à l'INPI proviennent de déposants personnes morales ayant au moins un inventeur localisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces demandes représentent 4,4 % des demandes de brevets publiées à l'INPI en 2022 des personnes morales dont au moins un inventeur a une adresse en France.

Les grandes entreprises ainsi que les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État occupent toutes les places de ce TOP 10. STMicroelectronics, Airbus et CNRS forment le trio de tâte





## **ANNEXE : MÉTHODOLOGIE**

#### **PROCÉDURES**

Les palmarès par région des déposants de brevets à l'INPI prennent en compte uniquement les demandes de brevet déposées à l'INPI, par la voie nationale.

En revanche, dans ce palmarès national, les demandes européennes et les demandes PCT visant une protection sur le territoire français ne sont pas prises en compte.

#### **DEMANDES DE BREVETS PUBLIÉES À L'INPI**

Les palmarès par région des déposants de brevets à l'INPI portent sur le nombre de demandes de brevet publiées pendant l'année de référence y compris les certificats d'utilité1. S'agissant de demandes publiées en 2022, il s'agit de demandes déposées entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021. Ces palmarès portent sur les personnes morales.

#### **CONSOLIDATION ET HARMONISATION**

L'INPI consolide par groupes : il prend contact avec les principaux déposants et procède à l'agrégation des différentes entités sur la base des déclarations des déposants.

En l'absence d'informations sur la consolidation, l'INPI procède à une harmonisation du nom du déposant, c'est-à-dire à une agrégation des entités au nom identique ou quasi-identique (tiret, accentuation...).

#### **PERSONNE MORALE**

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. Les personnes morales comprennent les entreprises (PME, ETI et grandes entreprises) mais aussi les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

#### **PME**

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Par abus de langage dans cette étude, les PME relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

Cette catégorie comprend notamment les instituts de recherche technologique<sup>2</sup>.

#### ETI

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Par abus de langage dans cette étude, les ETI relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

- $Voir: \underline{https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-le-certification for the properties of t$
- 2 Voir: https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-instituts-de-recherche-technologique-irt-46411



## ANNEXE : MÉTHODOLOGIE - SUITE

#### **GRANDE ENTREPRISE**

Une grande entreprise est une entreprise qui satisfait au moins une des deux conditions suivantes :

- Avoir au moins 5 000 salariés ;
- Avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

Par abus de langage dans cette étude, les grandes entreprises relèvent du secteur privé, les entreprises contrôlées ou filiales de l'État appartenant, quant à elles, à la catégorie des établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État.

#### ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT

Les établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'État comprennent, selon la nomenclature du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Les collectivités territoriales,
- Les établissements d'enseignement supérieur public,
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC),
- ► Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST),
- Les entreprises contrôlées ou filiales de l'État,
- Les autres services ministériels ou déconcentrés,
- Les organismes internationaux,
- Les structures de valorisation,
- Les établissements d'enseignement supérieur privé et
- Les institutions sans but lucratif (ISBL).

#### **ADRESSE DES INVENTEURS**

La répartition par région est effectuée selon l'adresse de résidence des inventeurs.

L'utilisation des adresses d'inventeurs déclarées par les déposants permet d'identifier la provenance géographique des inventeurs et de mieux appréhender le lien réel entre la réalisation de l'invention et l'importance de la propriété industrielle de la région considérée.

Néanmoins les adresses d'inventeurs sont déclaratives, ainsi certaines adresses déclarées sont des adresses personnelles (qui peuvent éventuellement se trouver dans une région différente de toute activité du déposant, personne morale) et d'autres celles d'un établissement ou du laboratoire où ils travaillent pour leur employeur ou l'un des co-déposants. Certaines enfin sont des adresses du siège social ou de l'administration centrale de leur employeur lorsqu'il s'agit d'un groupe.

En cas de co-dépôt, tous les inventeurs sont déclarés conjointement sans préciser à quel co-déposant ils sont rattachés. Lorsque les co-déposants sont dans deux régions différentes, les inventeurs d'un co-déposant d'une région apparaissent aussi dans la région de l'autre co-déposant.

#### Nous recourons

- Au compte de présence pour les demandes de brevet entre différentes régions : dès que le déposant est présent dans une région, il est crédité d'une participation unitaire ;
- ➤ Au compte fractionnaire au sein d'une même région : les contributions de chaque déposant au sein d'une même région sont fractionnées pour obtenir des sommes égales à 100 % sur l'ensemble des déposants.



www.inpi.fr



statsdatapi@inpi.fr



INPI Direct +33 (0)1 56 65 89 98



L'INPI près de chez vous : liste et adresses sur www.inpi.fr ou INPI Direct



INPI France



